

**PROCES VERBAL DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 4 DECEMBRE 2023**

**A 8 h 00 A LA SALLE DE LA MANUTENTION A EMBRUN**

**Présents :** MAXIMIN Christine, BARRAL Jean-Marie, ROUX Noëlle, DURAND Christian, ARNAUD Jérôme, GANDOIS Jean-Pierre, TETENOIRE Michele, EYMEOD Chantal, PARPILLON Christian, AUDIER Marc, CEARD Audrey (arrivée à 8h25), COULOUMY Christian (arrivé à 8h25), DEPEILLE Zoïa, DIDIER Alexandre, BLANCHET Ouria, BERNARD-BRUNEL Franck, MARROU Jehanne, RIFFAUD Jean-Louis, RYCKEBUSCH-LOZZA Marie-Claude, VOLLAIRE Pierre, GAMBAUDO Georges, VERRIER Jean-Luc, BOSQ Gustave, PARIS Bruno, MELMONT Jean-Marie, MAILLARD Laurent, ROUX Chantal, RAIZER Bernard.

**Absents excusés :** ZAPATERIA Béatrice donne pouvoir à DURAND Christian,  
PEYRON Michel donne pouvoir à ARNAUD Jérôme  
SILVE Wiebke donne pouvoir à AUDIER Marc  
MONTABONE Michel donne pouvoir à MAILLARD Laurent  
SCARAFAGIO Stéphane

**Absents :** ROMMENS Sophie, BERENGUEL Victor, METTAVANT Colette, BERTRAND Gina, PELLISSIER Robert.



Madame la Présidente ouvre la séance à 8 h 10 et remercie tous les membres de leur présence.  
Elle demande, avant de procéder à l'ordre du jour si les maires peuvent faire un bilan des dégâts des inondations dans leur commune ce week-end.

Christine MAXIMIN pour Baratier :

- Le mur de soutènement de la RD 40 à l'entrée du village s'est effondré ouvrant une brèche au niveau des stationnements le long de la RD
- La circulation du pont de bois de l'Usine a été limitée aux véhicules de moins de 3,5 tonnes car les inondations ont menacé les piles du pont
- La voie communale menant à l'hôtel des Peupliers n'est plus praticable suite au ruissellement ayant charrié des cailloux

Jean-Pierre GANDOIS pour Crots :

- Des caves inondées et de nombreux dégâts sur les voiries et ouvrages
- Quelques usagers privés d'électricité jusqu'à 48 heures

Pierre VOLLAIRE pour Les Orres :

- Une partie de la route communale du Château s'est effondrée à la suite d'un glissement de terrain

Pour Crévoux :

- La canalisation d'assainissement des eaux usées s'est cassée à Praveyral
- La route de Pracos est endommagée

Bruno PARIS pour Puy Sanières :

- La RD 9 a été coupée suite à des glissements de terrain

Jean-Marie BARRAL pour Châteauroux-les-Alpes

- A Serre-Buzard, une maison a été évacuée suite à des fissures
- La pisciculture a été endommagée notamment au niveau de sa prise d'eau

Gustave BOSQ pour Puy St Eusèbe :

- Confirme les dégâts sur la RD 9
- La route forestière du Morgon a été endommagée

Chantal ROUX pour Saint-Sauveur :

- Le pont de la minoterie CEARD a été endommagé, ses piles ont bougé et les protections ont été fragilisées.

Jean-Marie MELMONT pour Saint-André d'Embrun :

- Confirme les dégâts sur le pont de la minoterie

Marc AUDIER pour Embrun :

- Buses pour le passage à gué sur le torrent de Vachères détruites
- Canal de dérivation du torrent de Sainte-Marthe bouché, ce qui a pour conséquence le rejet du Sainte-Marthe dans le plan d'eau et la surélévation de son niveau générant des inondations
- Le Bramafan a modifié son cours habituel, ce qui menace les 2 bassins d'eaux pluviales du CET de Pralong et a érodé le talus en dessous du CET

Christian DURAND pour Charges :

- Pas de dégâts mais une vigilance pendant tout l'épisode sur les terrains en haut de ville

Pour Réallon :

- Exhaussement très important du lit du torrent de Réallon au niveau de la base de loisirs
- Important glissement au niveau du pont des Rousses qui a emporté la voie sur 60 m
- Glissement au niveau du hameau des Gourniers, non stabilisé à ce jour

Bernard RAIZER pour Le Sauze du Lac, Georges GAMBAUDO pour Pontis et Jean-Luc VERRIER pour Prunières n'ont pas signalé de dégâts significatifs.

Madame la Présidente procède à l'appel des délégués et constate que le quorum est atteint. et nomme Madame Christine MAXIMIN pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

Madame la Présidence indique deux modifications dans l'ordre du jour :

- Modification du rapport n° 2023/251 : Décision modificative
  - Rajout d'un rapport SMICTOM : Acquisition de matériel de transport via l'UGAP.
- Ces rapports en été remis en séance.

Arrivée de Christian COULOUMY et Audrey CEARD à 8 h 25.

## **ORDRE DU JOUR :**

### **SERVICES GENERAUX**

<b>Référence Rapport</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Thématique</b>	<b>Libellé du Rapport</b>
2023/247	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023
2023/248	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Désignation modificative de membre de la commune de Saint-André d'Embrun dans les commissions thématiques
2023/249	Chantal EYMEOUD	Administration générale	Désignation modificative de membre de la commune de Charges dans les commissions thématiques
2023/250	Chantal EYMEOUD	Ressources Humaines	Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun

2023/251	Christian DURAND	Finances	Décision Modificative n°3, budget primitif Principal 2023 : ajustement de crédits
2023/252	Christian DURAND	Finances	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget principal
2023/253	Christian DURAND	Finances	Notification des attributions de compensation définitives de 2023
2023/254	Chantal EYMELOUD	Administration générale	Convention de mise à disposition des locaux administratifs de l'école Cézanne à titre temporaire
2023/255	Jean-Pierre GANDOIS	Culture	Convention relative à la participation de la communauté de communes à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon
2023/256	Jean-Pierre GANDOIS	Culture/Patrimoine	Patrimoine : Modification du plan de financement du projet « Stratégie Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois Queyras ».
2023/257	Chantal ROUX	Service de Proximité	CISPD Poursuite d'un partenariat avec la maison départementale des adolescents des Hautes-Alpes pour l'organisation d'action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans, « Trajectoire Enfants ».
2023/258	Jean-Marie BARRAL	Aménagement du territoire	Interventions techniques : convention de mutualisation avec les communes (renouvellement)
2023/259	Jean-Marie BARRAL	Aménagement du territoire	Voierie d'intérêt communautaire : marché de travaux sur la route d'accès à la déchetterie de Savines le lac
2023/260	Chantal EYMELOUD	Développement économique	Reversement subvention solde animation LEADER 2021 au pays SUD
2023/261	Chantal EYMELOUD	Développement économique	Leader Pays SUD : Demande de subvention relative à l'animation et à la gestion du programme pour les années 2024 et 2025
2023/262	Chantal EYMELOUD	Développement économique	Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques
2023/263	Christine MAXIMIN	Mobilités/APN	Conventions de passage et d'aménagement – Voie vertes et sentiers
2023/264	Christine MAXIMIN	Mobilité/APN	Mobilité douce : Plan de financement pour la réalisation d'une voie verte entre Boscodon/Plage des eaux douces à Crots – Demande de subvention auprès du fonds FEDER Massif Alpin et de la DSIL2024
2023/265	Christian PARPILLON	GEMAPI	Demande de subvention Fonds vert pour les travaux de restauration du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes.
2023/266	Jean-Marie BARRAL	GEMAPI	Demande de subvention Fonds vert pour les travaux de protection contre les crues du torrent de l'homme mort à Baratier.
2023/267	Jean-Marie BARRAL Christian COULOUMY	GEMAPI	Avenant n°1 à la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise

### ASSAINISSEMENT

<b>Référence Rapport</b>	<b>Rapporteur</b>	<b>Libellé du Rapport</b>
2023/268	Marc AUDIER	Désignation modificative des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement
2023/269	Marc AUDIER	Tarification Assainissement Collectif (AC) 2024
2023/270	Marc AUDIER	Décision Modificative n°2 - budget Assainissement 2023
2023/271	Marc AUDIER	Admission en non-valeur de produits irrécouvrables

### DECHETS SMICTOM

2023/272	Pierre VOLLAIRE	Désignation de la directrice de la régie déchets Smictom
2023/273	Pierre VOLLAIRE	Désignation modificative des membres du Conseil d'exploitation de la régie smictom
2023/274	Pierre VOLLAIRE	Modification des tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2023
2023/275	Pierre VOLLAIRE	Tarifs de la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures Ménagères et Assimilées pour les professionnels (RSEOM) – Année 2024
2023/276	Pierre VOLLAIRE	Convention pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus
2023/277	Pierre VOLLAIRE	Convention pour collecte déchets d'éléments d'ameublement suite au nouvel agrément (2024-2029)
2023/278	Pierre VOLLAIRE	Convention pour collecte déchets produits et matériaux de construction du bâtiment suite agrément (2023-2027)

### CENTRE AQUATIQUE

2023/279	Franck BERNARD BRUNEL	Mise à disposition de personnel de la commune d'Embrun à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.
----------	-----------------------	---

2023/280	Franck BERNARD BRUNEL	Décision Modificative N°1, budget annexe centre aquatique 2023 : ajustement de crédits
----------	-----------------------------	---

### QUESTIONS DIVERSES

#### AFFAIRES GENERALES :

#### ➤ DELIBERATION N° 2023/247 : Approbation du procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-15,*

*Vu la loi « engagement et proximité » en date du 27 décembre 2019,*

*Vu le décret 2021-1311 du 07 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements et son entrée en vigueur au 01 juillet 2022,*

*Vu le projet de procès-verbal,*

*Madame la Présidente soumet le procès-verbal du Conseil communautaire du 19 octobre 2023 à l'approbation des conseillers communautaires présents lors de la séance.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :****

- **D'APPROUVER** le procès-verbal du conseil communautaire du 19 octobre 2023.

#### ➤ DELIBERATION N° 2023/248 : Désignation modificative de membre de la commune de Saint-André d'Embrun dans les commissions thématiques

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/112 et 2023/113 du 23 mai 2023, n° 2023/166 du 11 juillet 2023 a désigné les membres des commissions thématiques,*

*Vu la demande de la commune de Saint-André d'Embrun demandant la modification de certains membres, Il convient de désigner de nouveaux membres dans certaines commissions thématiques de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, et au conseil d'administration de l'Office de Tourisme.*

*Il est proposé les représentants suivants pour la commune de Saint-André d'Embrun :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,**

**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Commission « Activités de Pleine Nature et mobilité douce »**

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Saint-André d'Embrun	Claude TOVOLI	Thierry VERGNOLLE	Claude TOVOLI	Chantal JOURCIN

**Commission « Tourisme et promotion touristique »**

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Saint-André d'Embrun	Thierry VERGNOLLE	Bernard GALLE	Hélène BACHENET	Bernard GALLE

**Commission « Travaux, GEMAPI, risques naturels et signalétique »**

Commune	Anciens membres		Nouveaux membres	
	Titulaire	Suppléant	Titulaire	Suppléant
Saint-André d'Embrun	Jean-Marie MELMONT	Alain DI FRANCO	Jean-Marie MELMONT	Jean-Marie BOURNAT

**OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL DE SERRE-PONCON**

**Conseil Administration**

<i>Commune</i>	<i>Ancien membre de droit</i>	<i>Nouveau membre de droit</i>
<i>Saint-André d'Embrun</i>	<i>Thierry VERGNOLLE</i>	<i>Hélène BACHENET</i>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE ACTE** des nominations des membres de la commune de Saint-André d'Embrun pour siéger dans ces commissions thématiques intercommunales et organisme extérieur décrits ci-dessus.
- **DE PROCLAMER** les élus indiqués ci-dessus, élus membres aux commissions thématiques intercommunales et organisme extérieur.

➤ **DELIBERATION N° 2023/249 : Désignation modificative de membre de la commune de Chorges dans les commissions thématiques**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2020/104 du 22 juillet 2020 modifiée par les délibérations n° 2021/162, 2021/163 du 27 septembre 2021, n° 2022/95 du 16 mai 2022, n° 2022/167 et 2022/168 du 12 septembre 2022, n° 2023/112 et 2023/113 du 23 mai 2023, n° 2023/166 du 11 juillet 2023 a désigné les membres des commissions thématiques,*

*Vu la demande de la commune de Chorges demandant la modification de certains membres,*

*Il convient de désigner un nouveau membre dans la commission thématique « Finances et budget » de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon,*

*Il est proposé le représentant suivant pour la commune de Chorges :*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**Commission « Finances et budget »**

<i>Commune</i>	<i>Anciens membres</i>		<i>Nouveaux membres</i>	
	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>	<i>Titulaire</i>	<i>Suppléant</i>
<i>Chorges</i>	<i>Christian DURAND</i>	<i>André DI VUOLO</i>	<i>Christian DURAND</i>	<i>Maxence EINAUDI</i>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PRENDRE ACTE** de la nomination d'un membre de la commune de Chorges pour siéger dans la commission thématique intercommunale « Finances et budget » décrite ci-dessus.
- **DE PROCLAMER** l'élu indiqué ci-dessus, élu membre à la commission thématique intercommunale « Finances et budget ».

➤ **DELIBERATION N° 2023/250 Mise à disposition de personnel de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon à la Commune d'Embrun**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'accord de l'agent concerné,*

**Considérant** qu'il est proposé de mettre à disposition de la Commune d'Embrun un agent de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, classé dans le grade de directeur territorial, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2024 à raison de 17h30 par semaine.

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Commune d'Embrun à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 pour une durée de 12 mois, jusqu'au 31 décembre 2024 à raison de 17h30 par semaine.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,
- **DE CHARGER** Madame la Présidente de recouvrer les sommes correspondantes au bénéfice du budget communautaire.

➤ **DELIBERATION N° 2023/251 : Décision Modificative n°3, budget primitif Principal 2023 : ajustement de crédits**

**Christian DURAND présente le rapport.**

*Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2023 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :*

- *Créance irrécouvrables : Ce poste doit être augmenté à la suite de la communication des créances irrécouvrables par le Trésorier d'Embrun-Savines (+ 200 €).*
- *Subvention solde 2021 pour le compte de l'animation du LEADER Pays SUD : à encaisser par la CCSP et à reverser à l'Association (44 400 €)*
- *Subvention solde PITER PS5 : à encaisser par la CCSP et à reverser à nos partenaires et délégataires : (186 690 €)*
- *SCOT : Le budget SCOT doit être réajusté en lien avec une subvention reçue non prévue au budget en recettes et des dépenses supplémentaires en lien avec des études supplémentaires et quelques autres réajustements en fonctionnement (+ 38 000 €)*
- *Travaux Mobilité douce : L'enveloppe allouée à la mobilité douce (programme 143) doit être augmentée suite à des travaux non prévus au moment du vote du budget primitif et qui doivent être réalisés. Cette dépense supplémentaire sera couverte en utilisant une partie des recettes fiscales supplémentaires qui n'avaient pas été prévues lors du budget primitif (+ 68 000 €)*
- *Matériel d'intérêt communautaire : Réception d'une subvention non prévue au budget primitif et augmentation des dépenses sur du matériel communautaire programme 87 et 162 (+ 13 200 €)*
- *Petit matériel service proximité : Besoin d'acquisition de petit matériel pour le service non prévu au budget primitif (imprimante CISP). Cette dépense supplémentaire sera couverte en utilisant une partie des recettes fiscales supplémentaires qui n'avaient pas été prévues lors du budget primitif (+ 400 €)*

*Réaffectation d'article à l'intérieur des programmes : Modification d'article n'ayant aucun impact financier au sein de programme (programmes 149-159-160-non individualisé)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
6541	Créances irrécouvrables	+ 200	73111	Produits locaux	+ 600
62878	LEADER Remboursement subvention	+ 44 400	74718	LEADER Subvention reçue	+ 44 400
62878	PITER PS5 Remboursement subvention	+ 186 690	74718	PITER PS5 Subvention reçue	+ 186 690
6234	SCOT frais réception	+ 2 300	746	SCOT subvention DGD	+ 38 000
6251	SCOT frais déplacement	+ 100	7351	Compensation fract TVA	+ 68 000
6064	SCOT fourn adm	+ 50			
6475	SCOT Médecine travail	+ 50			
023	Virement investissement	+ 103 900			
<b>TOTAL</b>		<b>337 690</b>	<b>TOTAL</b>		<b>337 690</b>

<b>INVESTISSEMENT</b>					
<i>DEPENSES</i>			<i>RECETTES</i>		
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>	<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>
202	SCOT Etudes	+ 35 500	1313	Prg 87 subv départ.	+ 6 000
2158	Prg 143 inst techn	+ 1 000	1313	Prg 162 subv départ.	+ 7 200
2181	Prg 143 inst div	+ 67 000	021	Virement du fonctiont	+ 103 900
2188	Prg 87 matériel c	+ 6 000			
21578	Prg 162 mat techn	+ 7 200			
21838	Prg 113 mat techn	+ 400			
2181	Prg 149 inst div	- 220 000			
2128	Prg 149 autres aménagts	+ 170 000			
21578	Prg 149 matériel technique	+ 1 000			
2158	Prg 149 inst techn	+ 30 000			
2188	Prg 149 matériel	+ 19 000			
2315	Prg 159 travaux en cours	- 5 000			
2181	Prg 159 inst div	+ 5 000			
2315	Prg 160 travaux en cours	- 9 000			
2181	Prg 160 inst div	+ 9 000			
21838	Op non ind mat informatique	- 3 000			
2185	Op non ind mat téléphonie	+ 2 000			
21848	Op non ind autre mat bureau	+ 1 000			
<b>TOTAL</b>		<b>117 100</b>	<b>TOTAL</b>		<b>117 100</b>

➤ **DELIBERATION N° 2023/252 : Admission en non-valeur de produits irrécouvrables - budget principal**

**Christian DURAND présente le rapport.**

*Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur divers encaissements.*

*La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant l'année de 2011 pour un montant de 1 200 €.*

*De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 et selon la liste ci-dessous :*

## LISTE N°6369510331 / 2023

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 28/09/2025

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/11/2023

6369510331 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	09/02/2011	31/07/2024	T-192	1	EL AMRI WALEDWALID .	1 000,00	1 000,00	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	25/10/2011	30/03/2023	T-220	1	OTTATO DOMINIQUE	1 610,93	100,00	Poursuite sans effet
DIVERS								NPAI et demande renseignement négative
DIVERS								Combinaison infructueuse d actes
DIVERS	08/12/2011	02/03/2023	T-241	1	ASSOCIATION RABIOUX ORGANISATION	100,00	100,00	PV carence
DIVERS								Poursuite sans effet
<b>TOTAL</b>						2 710,93	1 200,00	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

### ➤ DELIBERATION N° 2023/253 : Notification des attributions de compensation définitives de 2023

**Christian DURAND présente le rapport.**

Madame la Présidente rappelle au conseil communautaire qu'en application des dispositions du V de l'article 1609 nonies C du code général des impôts (CGI), la communauté de communes de Serre-Ponçon verse à chaque commune membre une attribution de compensation. Celle-ci ne peut être indexée.

Les attributions de compensation permettent de maintenir les équilibres budgétaires des communes membres et de leur établissement public de coopération intercommunale (EPCI) lorsqu'il y a transfert de compétences et de charges dans le cadre de la fiscalité professionnelle unique. C'est une dépense obligatoire.

**Vu** la délibération n° 2023-42 du 28 mars 2023 du conseil communautaire fixant les attributions de compensation provisoires 2023, qui intégrait une révision libre pour augmenter la participation de la Communauté de communes à la contribution SDIS en la portant de 50 % à 75 %.

**Vu** les délibérations des communes concernées actant la révision libre proposée,

Il est donc demandé au conseil communautaire de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, d'arrêter le montant des attributions de compensation définitives de l'année 2023.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ARRETER** le montant des attributions de compensation définitives de 2023, selon le détail annexé à la présente délibération.



**ATTRIBUTIONS DE COMPENSATION 2023 DEFINITIVES**  
Communauté de Communes de Serre-Ponçon  
annexe délibération n° 2023 253 du 4 décembre 2023

	Produits fiscaux		Charges transférées							ADS	Contribution SDIS	Charges rétrocédées		Attributions de compensation définitives 2023
	Total produits fiscaux transférés	Attributions de Compensation 2016 (sans impact coût ADS)	Tourisme	ZAE	Centre Secours	Piscine	RAM	Mobilité	75 % Contribution SDIS			Petite enfance	Voirie	
<i>Baratier (selon le droit commun voir annotation sous le tableau)</i>		74 268,00	-22 954,00	3 775,00	0,00	0,00	0,00		0,00			0,00	0,00	93 457,00
Châteauroux les Alpes		503,00	20 018,00	0,00	6 808,00	0,00	0,00		5 200,00	12 949,74	0,00	-7 912,00	-36 560,74	
Crévoux		7 502,00	13 913,00	0,00	6 289,00	0,00	0,00	10 685,00	1 584,00	2 731,49	0,00	-3 833,00	-23 867,49	
Crots		25 129,00	0,00	5 148,00	0,00	0,00	0,00		4 992,00	11 323,29	0,00	-5 776,00	10 441,71	
Embrun		540 701,00	115 165,00	5 896,00	3 249,00	178 496,00	0,00	156 930,00	11 136,00	68 193,42	0,00	-3 499,00	5 134,58	
Les Orres		67 952,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	289 979,68	5 216,00	13 125,38	0,00	-10 957,00	-229 412,06	
Saint-André-d'Embrun		25 484,00	0,00	0,00	7 071,00	0,00	0,00		4 016,00	8 725,35	0,00	-11 474,00	17 145,65	
Saint-Sauveur		6 905,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 176,00	5 356,87	0,00	-8 984,00	8 356,13	
Prunières	132 481,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 344,00	4 470,16	0,00	-31 188,00	157 854,84	
Puy-Saint-Eusèbe	20 368,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 312,00	1 980,17	0,00	-4 107,00	21 182,83	
Puy-Sanières	114 151,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 624,00	3 705,11	0,00	-10 949,00	118 770,89	
Réalmon	63 529,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		2 784,00	3 810,31	0,00	-14 340,00	71 274,69	
Saint-Apollinaire	25 731,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		1 856,00	1 860,03	0,00	-6 238,00	28 252,97	
Le Sauze-du-Lac	222 201,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		256,00	2 070,12	0,00	-17 143,00	237 017,88	
Savines-le-Lac	443 693,00		0,00	1 588,00	0,00	0,00	0,00		3 760,00	16 981,12	-67 951,00	-33 747,00	523 061,88	
Chorges	868 007,00		0,00	14 179,00	0,00	0,00	3 787,00		13 056,00	31 694,53	0,00	0,00	805 290,47	
Pontis	13 354,00		0,00	0,00	0,00	0,00	0,00		384,00	1 031,45	0,00	0,00	11 938,55	
<b>TOTAL</b>	<b>1 903 515,00</b>	<b>748 444,00</b>	<b>126 132,00</b>	<b>30 586,00</b>	<b>23 417,00</b>	<b>178 496,00</b>	<b>3 787,00</b>	<b>457 594,68</b>	<b>61 696,00</b>	<b>190 008,54</b>	<b>-67 951,00</b>	<b>-171 147,00</b>	<b>1 819 339,78</b>	

Le coût ADS sera facturé de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2023 : 1 192 €  
La contribution SDIS est facturée de façon différenciée pour la Commune de Baratier (procédure de droit commun) MONTANT 2023 : 27 096,91 €

63 888,00

➤ **DELIBERATION N° 2023/254 : Convention de mise à disposition des locaux administratifs de l'école Cézanne à titre temporaire**

Chantal EYMEOD présente le rapport.

*Considérant que pour les besoins du service Aménagement du territoire, il est opportun de regrouper une partie des agents sur un même lieu de travail,*

*Vu l'avis favorable de la commune d'Embrun pour mettre à disposition de la CCSP des locaux dont elle est propriétaire à Embrun au premier étage du groupe scolaire Cézanne qui se sont libérés,*

*Vu l'avis du Comité Social Territorial (CST) du 29 septembre 2023*

*Il est proposé de conclure une convention de mise à disposition de ces locaux entre les parties.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** la convention jointe à la délibération,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer cette convention et à prendre toutes les mesures nécessaires à son application.

➤ **DELIBERATION N° 2023/255 : Convention relative à la participation de la communauté de communes à la commune d'Embrun pour le projet Musique à l'école sur Serre-Ponçon**

Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.

*La communauté de communes de Serre-Ponçon, au titre de sa compétence facultative « Culture - Offrir une culture musicale et de danse au territoire par une participation financière à l'Ecole municipale de musique et de danse d'Embrun et à d'autres initiatives municipales complémentaires d'enseignements artistiques ayant un impact sur l'ensemble du territoire » ; soutient financièrement l'action « Musique à l'école sur Serre-Ponçon » portée par l'Ecole municipale de musique et de danse de la Ville d'Embrun.*

*Ce projet consiste à permettre à un musicien intervenant, « Dumiste » (Diplôme Universitaire de Musicien Intervenant) d'intervenir dans les écoles maternelles et primaires recensées sur le territoire de Serre-Ponçon afin de dispenser des cours d'éveil musical.*

Vu lors de la séance de la commission culture et patrimoine du jeudi 30 novembre 2023, il est proposé une participation financière de 22 500 € à la commune d'Embrun pour l'Ecole de Musique et de Danse d'Embrun pour mener à bien cette action du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2024 (confer convention de partenariat annexée).

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'ADOPTER** les termes de la convention ci-après annexée,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention afférente,
- **DE PRELEVER** les crédits correspondants à l'article 62878 du budget communautaire 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2023/256 : Patrimoine : Modification du plan de financement du projet « Stratégie Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois Queyras ».**

**Jean-Pierre GANDOIS présente le rapport.**

Madame la Présidente propose de solliciter les financements nécessaires à la mise en place du projet « Stratégie Patrimoine Serre-Ponçon Guillestrois Queyras » dans le cadre des financements Espaces Valléens.

Vu la délibération n°2021/206 du Conseil Communautaire du 25 octobre 2021

Vu la délibération n°2022/49 du Conseil Communautaire du 28 mars 2022 ;

Vu la délibération n°2023/55 du Conseil Communautaire du 28 mars 2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement 2024 :

Dépenses			Recettes		
			financeurs	montants	taux
67 440,00 €	dont éligible région SUD	23 140,00 €	FNADT CIMA	9 256,00 €	40%
			REGION SUD	9 256,00 €	40%
			AUTOFIN	4 628,00 €	20%
	dont éligible au FEDER	44 300,00 €	FEDER ALPES	22 150,00 €	50%
			FNADT CIMA	13 290,00 €	30%
			AUTOFIN	8 860,00 €	20%

- **DE SOLLICITER** les aides citées en objet ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce projet ;
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires des exercices concernés.

➤ **DELIBERATION N° 2023/257 : CISPD Poursuite d'un partenariat avec la maison départementale des adolescents des Hautes-Alpes pour l'organisation d'action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans, « Trajectoire Enfants ».**

**Chantal ROUX présente le rapport.**

Considérant l'intérêt de nouer un partenariat avec la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes afin de mener une action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans sur le territoire de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon dans le cadre des « actions emblématiques » : « Trajectoire Enfants ».

Il est proposé de renouveler l'action de partenariat entre la Communauté de Communes de Serre-Ponçon et la Maison des Adolescents des Hautes-Alpes.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le principe de poursuivre le partenariat avec la Maison des adolescents des Hautes-Alpes afin de mener une action de prévention de la délinquance à destination des 6-11 ans : « **Trajectoire Enfants** »,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer tous documents liés à ce dossier et notamment la convention de partenariat avec la MDA 05.

➤ **DELIBERATION N° 2023/258 : Interventions techniques : convention de mutualisation avec les communes (renouvellement)**

**Jean-Marie BARRAL présente le rapport.**

*Vu les articles 5211-4-1 II et IV du CGCT.*

*Vu la commission Travaux, GEMAPI, Signalétique du 14 novembre 2023.*

*Dans le cadre de ses compétences, et notamment celles transférées depuis le 01 janvier 2017, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon se doit de gérer et entretenir divers sites et d'en réaliser le déneigement.*

*Ne possédant pas les moyens matériels et humains nécessaires pour réaliser ces interventions de viabilité hivernale ainsi que d'autres prestations d'entretien courant tout au long de l'année, il est proposé de renouveler les conventions avec les communes concernées afin de leur confier ces tâches.*

*Il s'agit à ce jour des communes de Embrun, Baratier, Crots, Savines-le-lac et Chorges.*

*La présente délibération vise à autoriser Madame la Présidente à signer ces différentes conventions avec les communes.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente adopter les termes du projet de convention ci-annexée ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ces conventions avec les communes de Embrun, Baratier, Crots, Savines-le-lac et Chorges

➤ **DELIBERATION N° 2023/259 : Voirie d'intérêt communautaire : marché de travaux sur la route d'accès à la déchetterie de Savines le lac**

**Jean-Marie BARRAL présente le rapport.**

*Vu l'article 142 de la Loi Accélération et Simplification de l'Action Publique du 07/12/2020, et sa prolongation qui offre la possibilité, jusqu'au 31 décembre 2023 inclus, de conclure un marché de travaux sans publicité ni mise en concurrence préalables pour répondre à un besoin dont la valeur estimée est inférieure à 100 000 € HT ;*

*Vu la commission travaux du 14 novembre 2023 ;*

*Vu la nécessité d'engager rapidement des travaux de voirie ;*

*Il est proposé d'autoriser Madame la Présidente à contractualiser un marché de travaux pour un montant de 52 523,10 €.HT afin de réaliser des travaux en enrobé bitumineux sur la voie d'intérêt communautaire d'accès à la déchetterie de Savines le lac.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le marché avec l'entreprise Routière du Midi, d'un montant de 52 523,10 €.HT ainsi que l'ensemble des pièces administratives, financières ou techniques nécessaires à son exécution.
- **D'INDIQUER** que les crédits sont inscrits au budget 2023.

➤ **DELIBERATION N° 2023/260 : Reversement subvention solde animation LEADER 2021 au pays SUD**

**Chantal EYMEOD présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2021/207 désignant la Communauté de Communes de Serre-Ponçon comme structure porteuse du GAL Pays Serre Ponçon Ubaye Durance « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » Dans le cadre du programme LEADER 2014-2023*

*Considérant, que la Région SUD va effectuer le versement du solde de l'animation 2021 à la Communauté de Communes de Serre-Ponçon, structure porteuse actuelle du GAL pour un montant de 44 400 €.*

Considérant que ce solde concerne l'animation 2021 qui a été portée par l'association Pays SUD, structure porteuse à cette période, il convient de reverser ce montant à l'association Pays SUD.

**M. VOLLAIRE ne prend pas part au vote et au débat.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ENCAISSER** le solde de la subvention au titre de l'animation 2021 « LEADER GAL PAYS SUD ANIMATION » dont le montant attendu est de 44 400 €.
- **DE REVERSER** ce montant à l'Association PAYS Sud pour lui permettre de clôturer ses comptes et dissoudre l'association.
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à effectuer toutes les démarches nécessaires à cette opération.

➤ **DELIBERATION N° 2023/261 : Leader Pays SUD : Demande de subvention relative à l'animation et à la gestion du programme pour les années 2024 et 2025**

**Chantal EYMELOUD présente le rapport.**

Dans le cadre des missions d'animation et de gestion du programme LEADER 2014-2023 du GAL Pays Serre Ponçon Ubaye Durance « Terre vivante, d'accueil et d'équilibre » une demande de subvention doit être déposée auprès de la Région Provence Alpes Côte d'Azur (autorité de gestion des fonds européens pour la programmation actuelle) correspondant à la gestion de la fin de la programmation pour la période allant du 01/01/2024 et 31/07/2025.

Le plan de financement inscrit dans la demande de subvention « LEADER GAL PAYS SUD ANIMATION 2024-2025 » doit permettre :

- La gestion des fins d'enveloppes
- L'instruction des demandes de paiement
- L'évaluation de la programmation « 2014-2023 »
- La communication autour des projets soutenus lors de la programmation 2014-2023
- L'éventuel lancement d'un dernier appel à projet et donc accompagnement de nouveaux porteurs de projets y compris orientation de ceux-ci vers la nouvelle programmation « Alpes & Azur » 2023-2027

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'APPROUVER** le dossier de demande de subvention « LEADER GAL PAYS SUD ANIMATION 2024-2025 »
- **D'APPROUVER** le plan de financement prévisionnel présenté ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>	<b>Montant TTC</b>
Dépenses prévisionnelles sur devis	17 191.60 €
Frais salariaux	137 181.51 €
Coûts indirects	20 577.23 €
Dépenses prévisionnelles sur frais réels	1 910.00 €
Dépenses prévisionnelles forfaitisées	1 365.50 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 225.84 €</b>
<b>RECETTES</b>	<b>Montant TTC</b>
FEADER	106 935.50 €
Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur	71 290.34 €
<b>TOTAL</b>	<b>178 225.84 €</b>

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à solliciter les subventions correspondantes

➤ **DELIBERATION N° 2023/262 : Lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques**

**Chantal EYMELOUD présente le rapport.**

*Vu la loi 2021-1104 du 22 août 2021 dite « Loi Climat et Résilience » portant lutte contre le dérèglement climatique et le renforcement de la résilience face à ses effets ;*

*La Communauté de Communes de Serre-Ponçon doit réaliser un inventaire des zones d'activités économiques (ZAE) de son territoire afin de permettre un approfondissement de la connaissance de ce foncier économique en termes de :*

- Connaissance de l'état parcellaire des unités foncières composant la ZAE, comportant la surface de chaque unité foncière et l'identification du propriétaire ;
- Identification des occupants de la ZAE (dont consultation des occupants de la zone) ;
- Identification du taux de vacance de la ZAE.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le lancement de l'inventaire des zones d'activités économiques sur le territoire de la Communauté de communes de Serre-Ponçon ;

➤ **DELIBERATION N° 2023/263 : Conventions de passage et d'aménagement – Voie vertes et sentiers**

**Christine MAXIMIN présente le rapport.**

*Vu les compétences de la Communauté de communes pour l'aménagements d'itinéraires de randonnée ou dédiés à la mobilité douce, et notamment la mise en œuvre de son schéma de sentier pédestre en 2020.*

*Vu le schéma directeur cyclable validé en 2017 puis réactualisé en 2021.*

*La mise en œuvre opérationnelle du schéma de randonnées et du schéma directeur cyclable nécessite la construction d'itinéraires de mobilités douce type « voie vertes », mais aussi l'aménagement d'itinéraire de randonnée non motorisés. Ces parcours nécessitent parfois le passage sur du foncier privé, une convention de passage et d'aménagement est alors nécessaire entre la CCSP et le propriétaire qui ont pour objet d'autoriser à titre gracieux :*

- *Le libre passage du public traversant des parcelles privées*
- *Leur aménagement, entretien et balisage par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.*

*Elle est consentie à la Communauté de Communes, à l'usage exclusif des déplacements non motorisés (Pédestre, équestre, cycliste dont les VTT/engins à assistance électrique), hors nécessités d'entretien.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'ensemble des conventions de passage et d'aménagement sur les itinéraires en lien avec le schéma de randonnées pédestres, les circuits VTT ou équestres, les activités de pleine nature et le schéma directeur cyclable.

➤ **DELIBERATION N° 2023/264 : Mobilité douce : Plan de financement pour la réalisation d'une voie verte entre Boscodon/Plage des eaux douces à Crots – Demande de subvention auprès du fonds FEDER Massif Alpin et de la DSIL2024**

**Christine MAXIMIN présente le rapport.**

*Vu le schéma cyclable à l'échelle de Serre-Ponçon approuvé en 2017 et sa mise à jour approuvée en 2022 ;*

*Vu l'appel à projet FEDER Massif Alpin « Soutien à l'accessibilité et aux éco-mobilités touristiques et de loisirs dans le massif alpin » ;*

*Vu l'étude de faisabilité financière et technique en cours ;*

*Dans le cadre de la stratégie de l'Espace valléen de Serre-Ponçon adoptée par le conseil communautaire et considérant la priorisation par le comité de pilotage Espace Valléen des projets de mobilité cyclable sur le territoire ;*

*Il est proposé de soumettre une candidature auprès du Fonds FEDER Massif Alpin et de déposer une demande de co-financement via la DSIL 2024, concernant la réalisation de travaux de voies douce pour le tronçon reliant la sortie de la passerelle sur le torrent de Boscodon à la plage des Eaux Douces à Crots. Ce tronçon permettra de continuer la liaison Embrun – Savines le Lac en mobilité douce.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **D'APPROUVER** le plan de financement suivant :

Dépenses HT			Recettes		
HT	dont éligible FEDER Massif Alpin	dont éligible DSIL	financeur	montant	taux

375 000 € HT	375 000 € HT	320 000 € HT	FEDER ALPES	225 000 €	60 %
			DSIL (20% de 320 k€)	64 000 €	17 %
			AUTOFINANCEMENT	86 000 €	23 %
			<b>TOTAL</b>	<b>375 000 €</b>	<b>100 %</b>

- **D'AUTORISER** Madame La Présidente à introduire les demandes de financement comme indiqué dans le tableau ci-dessus et prendre toute décision nécessaire à l'obtention de ces subventions et à leur gestion ;
- **D'ASSURER** la part d'autofinancement qui lui incombe ;
- **DE S'ENGAGER** à conserver toutes les pièces du dossier en vue de contrôles français et à informer le service instructeur de toute modification intervenant dans les éléments ci-dessus mentionnés ;
- **D'INSCRIRE** les recettes et les dépenses correspondantes dans les budgets communautaires de 2023 et suivants.

➤ **DELIBERATION N° 2023/265 : Demande de subvention Fonds vert pour les travaux de restauration du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes.**

**Christian PARPILLON présente le rapport.**

*Vu les alinéas 5° et 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI dont la défense contre les inondations et la restauration des sites,*

*Vu la délibération n°2022/208 concernant la demande de subvention l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse et au Département des Hautes-Alpes pour les travaux de restauration l'espace de bon fonctionnement du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes,*

*Vu la décision de la Commission permanente du Département des Hautes-Alpes du 7 février 2023 concernant l'attribution d'une subvention de 61 440 € à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour ces travaux,*

*Vu la décision d'aide n°2023 5365 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée qui accorde une subvention de 128 354 € à la Communauté de communes de Serre-Ponçon pour ces travaux,*

*Vu l'arrêté préfectoral n°05-2020-10-06-009 portant prescriptions spécifiques à la déclaration en application de l'article L.214-3 du code de l'environnement consécutives au projet de restauration du lit du torrent du Rabioux à Châteauroux-les-Alpes et la demande de prorogation en date du 27 septembre 2023 adressée par Madame la Présidente à Monsieur le Préfet,*

*Vu les orientations du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert concernant l'adaptation des territoires au changement climatique et à la prévention des risques naturels,*

*Vu les propositions de la Commission « Travaux, Gemapi, risques naturels et signalétique » du 14 novembre 2023,*

*Considérant les évolutions techniques et de l'actualisation du montant du projet,*

**Jean-Marie BARRAL ne prend pas part au vote et au débat.**

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

	Montants éligibles	Montant subvention € H.T.	Taux de subvention
Département des Hautes-Alpes	204 800 €	61 440 €	19,4%
Agence de l'eau RMC	298 500 €	128 354 €	40,6%
ETAT - Fonds vert	316 445 €	63 289 €	20,0%
<b>Autofinancement CCSP</b>		63 362 €	20,0%
<b>Montant global</b>		<b>316 445 €</b>	

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures réglementaires et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus,
- **D'INSCRIRE** et de **PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/266 : Demande de subvention Fonds vert pour les travaux de protection contre les crues du torrent de l'homme mort à Baratier.**

Jean-Marie BARRAL présente le rapport.

*Vu les alinéas 5° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précisent les champs d'intervention de la compétence GEMAPI dont la défense contre les inondations,*

*Vu les orientations du fonds d'accélération de la transition écologique dans les territoires ou fonds vert concernant l'adaptation des territoires au changement climatique et à la prévention des risques naturels,*

*Vu les propositions de la Commission « Travaux, Gemapi, risques naturels et signalétique » du 14 novembre 2023,*

*Considérant la nécessité d'intervenir conjointement avec l'Office National des Forêts et son service départemental de Restauration des Terrains en Montagne, en charge de la gestion de la division domaniale de la Combe de l'homme mort,*

*Considérant la nécessité d'intervenir sur ce torrent pour réduire les risques d'inondation à Baratier,*

*Le pouvoir de Michel PEYRON donné à Jérôme ARNAUD n'est pas pris en compte pour cette délibération.*

*Christine MAXIMIN ne prend pas part au vote et au débat.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE PORTER** la maîtrise d'ouvrage de cette opération sur la partie communale,
- **DE VALIDER** le plan de financement ci-dessous :

<b>DEPENSES</b>		<b>RECETTES</b>	
<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>	<i>Intitulés</i>	<i>Montant</i>
<i>Aménagement du torrent</i>	<i>150 000 €</i>	<i>ETAT - Fonds vert (4.5% ; acquis) Montant en € H.T.</i>	<i>18 000 €</i>
<i>Voie communale (pont et chaussée)</i>	<i>180 540 €</i>	<i>ETAT - Fonds vert (28.8%) Montant en € H.T.</i>	<i>114 216 €</i>
<i>Imprévus et divers</i>	<i>66 108 €</i>	<i>ETAT - Aide complémentaire (40%) Montant en € T.T.C.</i>	<i>158 659 €</i>
		<i>Autofinancement (26.7%)</i>	<i>105 773 €</i>
<b>TOTAL en € T.T.C.</b>	<b>396 648 €</b>		<b>396 648 €</b>

- **D'INTRODUIRE** la demande de financement auprès des services de l'Etat conformément au plan de financement ci-dessus,
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à conduire les procédures réglementaires et signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation du projet,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de communes de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/267 : Avenant n°1 à la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise**

Christian COULOUMY demande à être excusé pour son retard et présente le rapport.

*Vu l'item 8° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement qui précise que : « la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines » font partie des missions relevant de la compétence GEMAPI,*

*Vu la décision n°2021 6453 de l'Agence de l'eau Rhône Méditerranée et Corse pour l'attribution d'une subvention de 53 200 € à la Communauté de communes de Serre-Ponçon dans le cadre de l'appel à projets « eau et biodiversité 2021 » pour l'étude de la restauration de la trame turquoise,*

*Vu la délibération n° 2021/243 portant sur la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur pour l'étude préalable à la restauration de la trame turquoise.*

*Vu les articles 7 et 9 de la convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur du 13 décembre 2021,*

*Considérant que les documents constituant le plan d'actions en faveur restauration de la trame turquoise sont en cours de finalisation et doivent faire l'objet d'une journée d'échange avec les élus, d'une présentation de restitution et d'échanges auprès du comité de pilotage,*

*Après avoir pris acte du projet d'avenant portant sur le prolongement de la durée de la convention et sur les modalités de règlement,*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer l'avenant n°1 à convention de coopération avec le Conservatoire d'espaces naturels Provence-Alpes-Côte d'Azur,
- **D'INSCRIRE et de PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon.

### **ASSAINISSEMENT :**

#### **➤ DELIBERATION N° 2023/268 : Désignation modificative des membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement**

**Marc AUDIER présente le rapport.**

*Vu la délibération n° 2020/114 du 22 juillet 2020 (modifiée par les délibérations n° 2020/172 du 27 octobre 2020, n° 2021/64 du 29 mars 2021, n° 2021/88 du 27 septembre 2021, n° 2022/122 du 16 mai 2022, et n° 2023/136 du 23 mai 2023) désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie d'assainissement,*

*Considérant qu'il convient de faire une nouvelle modification de désignation en raison de la démission de M. Alain DI FRANCO du Conseil municipal de Saint-André d'Embrun ;*

*Considérant la proposition communiquée par la Commune de Saint-André d'Embrun ;*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 23 novembre 2023 ;*

*Il est proposé de désigner M. Claude BACHENET comme nouveau suppléant :*

<b>Commune</b>	<b>Nombre de sièges</b>	<b>Titulaire(s)</b>	<b>Suppléant(s)</b>
Saint-André d'Embrun	1 + 1	Jean-Marie MELMONT	<b>Claude BACHENET</b>

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE DESIGNER** M. Claude BACHENET comme nouveau suppléant au Conseil d'exploitation de la régie assainissement.

#### **➤ DELIBERATION N° 2023/269 : Tarification Assainissement Collectif (AC) 2024**

**Marc AUDIER présente le rapport.**

*Il est proposé d'adopter les tarifs suivants applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 :*

- 1) Redevance assainissement collectif ;
- 2) PFAC ;
- 3) Autres prestations.

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 23 novembre 2023 ;*

#### **1. TARIFS DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT COLLECTIF**

<b>Commune</b>	<b>Redevance AC</b> (art. L.2224-12-3 du code général des collectivités territoriales)	
	<b>Abonnement annuel par logement ou établissement (€HT)</b>	<b>Prix au m<sup>3</sup> (€HT)</b>
<b>Baratier, Châteauroux-les-Alpes, Crévoux, Crots, Embrun, Les Orres, Saint-André d'Embrun, Saint-</b>	<b>16,73 € + Part délégataire</b>	<b>0,40 € + Part délégataire</b>

<b>Sauveur</b>		
<b>Charges</b>	<b>64,13 €</b>	<b>0,89 €</b>
<b>Prunières</b>	<b>70,00 €</b>	<b>0,74 €</b>
<b>Puy Saint-Eusèbe</b>	<b>68,99 €</b>	<b>0,73 €</b>
<b>Puy Sanières</b>	<b>159,24 €</b>	<b>0 €</b>
<b>Réallon</b>	<b>69,91 €</b>	<b>0,75 €</b>
<b>Le Sauze du Lac</b>	<b>71,09 €</b>	<b>0,87 €</b>
<b>Savines-le-Lac</b>	<b>137,59 €</b>	<b>1,64 €</b>

Concernant les communes non dotées de compteurs volumétriques, les forfaits de consommation suivants sont appliqués (forfaits annuels) :

- Logement ou établissement : 1 abonnement + 120 m<sup>3</sup> / logement ou établissement + 20 m<sup>3</sup> / chambre d'hôtel
- Camping : 1 abonnement + 20 m<sup>3</sup>/emplacement + 40 m<sup>3</sup>/mobil home ou assimilé
- Autres hébergements collectifs (gîtes d'étape, centres de vacances) : 1 abonnement + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Bar : 1 abonnement + 150 m<sup>3</sup>
- Restaurant : 1 abonnement + 230 m<sup>3</sup>
- Hôtel restaurant : 1 abonnement + 230 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Hôtel sans restaurant : 1 abonnement + 150 m<sup>3</sup> + 20 m<sup>3</sup> / lit
- Autres abonnés : 1 abonnement + 120 m<sup>3</sup>

## **2. PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF (PFAC)**

### **2.1. PFAC domestique (article L1331-7 du code de la santé publique)**

Bâtiments concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment construit simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou création d'un logement supplémentaire dans un bâtiment déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées ou une extension de réseau, d'un bâtiment déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise.

<b>Commune</b>	<b>Montant PFAC</b>
Toutes communes	2 000 € par logement

### **2.2. PFAC assimilé domestique (article L1331-7-1 du code de la santé publique)**

(Utilisations de l'eau assimilable à un usage domestique en application de l'article L213-10-2 du code de l'environnement)

Construction ou aménagement concernés :

- Raccordement au réseau d'eaux usées d'un bâtiment, aménagement ou construction, créé simultanément ou postérieurement à la mise en service de ce réseau ou extension réaménagement générant des eaux usées supplémentaires dans un site déjà raccordé ;
- Raccordement sur un nouveau réseau d'eaux usées, ou une nouvelle extension de réseau, d'un local ou établissement déjà existant (doté ou pas d'une installation d'assainissement non collectif).

Modalités d'application :

- La PFAC s'applique aux propriétaires de(s) immeuble(s) à la date du raccordement au réseau d'assainissement : par « propriétaire » on entend le « promoteur immobilier » ou le « vendeur constructeur » (y compris pour les logements commercialisés en Vente en l'Etat Futur d'Achèvement VEFA) qui doit s'acquitter de cette taxe à la date du raccordement ;
- Dans le cas des lotissements, la PFAC sera acquittée par les propriétaires des immeubles au fur et à mesure que ces derniers se raccordent au réseau de collecte des eaux usées. Le lotisseur, promoteur ou vendeur constructeur en sera redevable pour les seuls bâtiments qu'il réalise ;

- Dans le cas d'un réaménagement d'établissement, il sera pris en compte le nombre d'unité avant réaménagement et le nombre d'unité après réaménagement et seule la différence sera facturée. **Aucun remboursement ne sera effectué en cas de différence négative.**

<b>Commune</b>	<b>Montant PFAC assimilé domestique</b>
Toutes communes	2 000 € par unité

#### *Définition d'une unité*

<b>Type d'établissement</b>	<b>Nombre d'unité considérée</b>
Hôtel (ou établissement assimilé) avec ou sans restaurant	1 unité + 1 unité toutes les 7 chambres
Restaurant ou assimilé	1 unité
Résidence de tourisme (définition de l'article D321-1 du code du tourisme)	1 unité par appartement
Camping	1 unité + 1 unité tous les 10 emplacements nus + 1 unité tous les 2 HLL (habitation légère de loisirs) avec sanitaires (WC <u>ou</u> douche)  Les hébergements sans sanitaire (sans WC <u>ni</u> douche) sont considérés comme des emplacements nus
Autre local : bureaux ; local commercial, artisanal, médical, de services ; d'activités économiques ; équipement public et de loisirs ; ...	1 unité par établissement

### **3. TARIFS DES AUTRES PRESTATIONS**

#### **Contrôles (art. L.1331-2 et 4 du code de la santé publique)**

Contrôle de branchement neuf	forfait	<b>32 € HT</b>
Contrôle de branchement existant réalisé dans le cadre d'une transaction immobilière	forfait	<b>130 € HT</b>
Contrôle du nombre de logement facturé Non facturé si le nombre de logement contrôlé est identique au nombre de logement indiqué par l'utilisateur	forfait	<b>130 € HT</b>

#### **Désobstruction de branchement**

Intervention de débouchage sur branchement* Prestation proposée à l'utilisateur dans le cas où un déplacement de l'équipe a été rendu nécessaire pour une intervention sur une partie publique du réseau ou d'un branchement. Débouchage d'un branchement public non facturé si celui-ci est conforme au sens du règlement de service.	forfait	<b>334 € HT</b>
--	---------	-----------------

#### **Branchements publics réalisés par la Régie (dans les conditions du règlement de service)**

#### **Renouvellement des branchements publics existants à la demande de l'utilisateur ou en cas de branchements non conformes (dans les conditions du règlement de service)**

(art. L.1331-2 du code de la santé publique)

Prospection, reconnaissance et définition du tracé, obtention de DICT et autorisations de voirie, établissement du devis, implantation du tracé et piquetage, recherche de la conduite existante, implantation de chantier, signalisation, établissement de l'ensemble des dossiers et des documents d'exécution, établissement des plans de récolements	forfait	<b>90 € HT</b>
Piquage sur collecteur principal au moyen d'un raccordement avec carottage sur regard de visite existant	forfait pour une unité	<b>178 € HT</b>
Fourniture et mise en place d'un regard de branchement à passage direct, y compris la rehausse, le tampon de fermeture hydraulique, les coudes au 1/8° maximum nécessaires, et le départ bouchonné vers particulier sur 1 ml	forfait pour une unité	<b>467 € HT</b>

Terrassement y compris blindage éventuel, croisement d'obstacle, passage de mur, lits de sable, remblai en matériaux adaptés compactés et réfection définitive : - en terrain empierré ou non revêtu - sous chaussée ou trottoir revêtu en bicouche - sous chaussée ou trottoir revêtu d'enrobé	coût au mètre linéaire	<b>86 € HT / ml</b> <b>111 € HT / ml</b> <b>128 € HT / ml</b>
Fourniture et pose de canalisation PVC, DN 160 mm, série CR 8	coût au mètre linéaire	<b>76 € HT / ml</b>
Plus-value pour rocher compact nécessitant l'utilisation du marteau pneumatique ou du BRH	forfait	<b>170 € HT</b>
Plus-value pour pompage à débit continu supérieur à 25 m³/h	forfait	<b>69 € HT</b>
Création d'un regard de visite sur canalisation publique	forfait pour une unité	<b>1238 € HT</b>

**Autres travaux ne rentrant pas dans le cadre de prestations forfaitaires**

Intervention d'un agent d'exploitation qualifié Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement	coût horaire	<b>66 € HT / h</b>
Mobilisation de l'hydro-cureuse Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	<b>123 € HT / h</b>
Mobilisation de la mini-pelle Minimum de facturation : 1 heure, au-delà facturation à la minute Temps décompté : temps effectif sur le chantier, hors déplacement Main d'œuvre non comprise	coût horaire	<b>51 € HT / h</b>
Fournitures, matières premières	<b>coût réel d'achat + 10 %</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ADOPTER** les tarifs précédemment exposés et applicables au 1<sup>er</sup> janvier 2024 ;
- **DE RAPPELER** que ces tarifs résultent de l'application d'un principe de convergence tarifaire décidé en décembre 2020, et qui intervient entre 2021 et 2025.

➤ **DELIBERATION N° 2023/270 : Décision Modificative n°2 - budget Assainissement 2023**

Marc AUDIER présente le rapport.

Les crédits prévus au budget de l'exercice 2023 doivent être ajustés en section d'exploitation pour permettre la reconnaissance des créances irrécouvrables communiquées par le Trésorier d'Embrun-Savines.

Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 23 novembre 2023 ;

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

<b>EXPLOITATION (€ HT)</b>				
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>	
<i>Imputation</i>	<i>Objet et nature</i>	<i>Montant</i>		
6541	Créances irrécouvrables	+ 1 531		
022	Dépenses imprévues	- 1 531		
<b>TOTAL</b>		<b>0</b>		

➤ **DELIBERATION N° 2023/271 Admission en non-valeur de produits irrécouvrables**

Marc AUDIER présente le rapport.

Lorsque le comptable public, après avoir utilisé tous les moyens de poursuites, n'a pas pu mener à son terme le recouvrement des sommes dues, il est fondé à demander à la collectivité l'admission en non-valeur des sommes non recouvrées, des produits portant sur la redevance assainissement collectif.

La totalité de ces sommes correspondent à des titres émis durant les années de 2017 à 2019.

De ce fait, il est proposé d'admettre en non-valeur, au titre des produits irrécouvrables sur le compte 6541 et selon la liste ci-dessous pour un montant de 1 530.18 € :

*Vu l'avis favorable du Conseil d'Exploitation de la régie assainissement en date du 23 novembre 2023 ;*

**LISTE N°6367710331/ 2023**

Date de fin de validité du calendrier de traitement des non valeurs : 28/09/2025

Liste des pièces à présenter en priorité en non-valeur à la date du 22/11/2023

6367710331 / 2023

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	10/12/2018	03/12/2026	R-22900221	2	AUBER Annick	9,50	9,50	Poursuite sans effet
DIVERS	10/12/2018	03/12/2026	R-22900221	4	AUBER Annick	0,31	0,31	Poursuite sans effet
DIVERS	26/12/2018	24/12/2026	R-22900362	4	AGAOUA Dorian	0,18	0,18	Poursuite sans effet
DIVERS	26/12/2018	24/12/2026	R-22900362	2	AGAOUA Dorian	5,02	5,02	Poursuite sans effet
DIVERS	07/01/2019	24/12/2026	R-22403393	2	AGAOUA Dorian	5,02	5,02	Poursuite sans effet
DIVERS	07/01/2019	24/12/2026	R-22403393	4	AGAOUA Dorian	0,18	0,18	Poursuite sans effet
DIVERS	10/12/2018	19/09/2027	R-229002811	4	ROUX OU CHALANCON Francois Ou Erika	0,46	0,46	Poursuite sans effet
DIVERS	10/12/2018	19/09/2027	R-229002811	2	ROUX OU CHALANCON Francois Ou Erika	1,91	1,91	Poursuite sans effet
DIVERS	07/06/2018	03/07/2022	T-71	1	PEYSSON Alexis	315,06	0,20	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	20/09/2017	12/02/2025	T-88	1	GUFFROY Olivia	31,14	31,14	Poursuite sans effet
DIVERS	05/09/2018	26/09/2022	T-172	1	GERARD Rolande	135,60	0,60	Poursuite sans effet
DIVERS	19/11/2018	12/12/2022	T-242	1	LUSSIGNOL Michelle	135,60	0,60	Poursuite sans effet
DIVERS	14/12/2018	19/09/2027	T-270	1	ROUX OU CHALANCON Francois Ou Erika	9,00	9,00	Poursuite sans effet
DIVERS	14/12/2018	19/09/2027	T-270	2	ROUX OU CHALANCON Francois Ou Erika	1,20	1,20	Poursuite sans effet
DIVERS	14/12/2018	20/02/2025	T-276	1	PALLIN Coralie	0,80	0,80	Poursuite sans effet
DIVERS	14/12/2018	20/02/2025	T-276	2	PALLIN Coralie	1,10	1,10	Poursuite sans effet
DIVERS	10/12/2018	14/07/2026	R-2290019279	2	LOPEZ Xavier	14,70	14,70	Poursuite sans effet
DIVERS	10/12/2018	14/07/2026	R-2290019279	4	LOPEZ Xavier	2,00	2,00	Poursuite sans effet

Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS	07/01/2019	14/07/2026	R-2240339287	2	LOPEZ Xavier	14,70	14,70	Poursuite sans effet
DIVERS	07/01/2019	14/07/2026	R-2240339287	4	LOPEZ Xavier	2,00	2,00	Poursuite sans effet
DIVERS	27/02/2017		T-78006220031	1	GUILBERT ERIC LJ	309,89	300,57	Poursuite sans effet
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	27/02/2017	11/09/2013	T-78006270031	1	FOUQUE THIERRY OU BOYARD L.	97,36	97,36	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	27/02/2017	28/02/2017	T-78006280031	1	GUILBERT ERIC LJ	309,89	241,66	Poursuite sans effet
DIVERS								Décédé et demande renseignement négative
Code Service	Date de prise en charge	Date de prescription	Numéro de la pièce	Numéro de la ligne	Nom du redevable	Montant	Reste dû à présenter	Motifs de la présentation
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	27/02/2017	14/07/2026	T-703200000013	1	MG	174,38	174,38	Poursuite sans effet
DIVERS	27/02/2017		T-703200000014	1	CENTRE EQUESTRE ROPING RANCH LJ	95,48	95,48	Poursuite sans effet
DIVERS	27/02/2017		T-703200000016	1	RESTAURANT LE GOUT DES AUTRES LJ	173,98	173,98	Poursuite sans effet
DIVERS								Clôture insuffisance actif sur RJ-LJ
DIVERS	27/02/2017	26/09/2024	T-703200000037	1	JENSEN Flemming Et Marianne	31,07	31,07	Poursuite sans effet
DIVERS	27/02/2017	24/07/2024	T-703200000052	1	DE ALMEIDA David	315,06	315,06	Poursuite sans effet
DIVERS								Surenndettement et décision effacement de dette
<b>TOTAL</b>						<b>2 192,59</b>	<b>1 530,18</b>	

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE PROCEDER** à l'admission en non-valeur des produits irrécouvrables, ci-dessus présentés,
- **DE PRELEVER** les crédits nécessaires à l'article 6541 du budget,
- **DE MANDATER** les sommes correspondantes à l'état fourni ci-dessus.

**DECHETS SMICTOM :**

➤ **DELIBERATION N° 2023/272 :**

**Pierre VOLLAIRE** présente le rapport et salut le retour de **Caroline RUIZ**.

**Chantal EYMEOD** accueille très favorablement le retour de **Caroline RUIZ** comme directrice de la régie SMICTOM.

*Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2221-14 et R.2221-5 ;*

*Considérant que la régie Déchets Smictom Serre-Ponçon est une régie dotée de la seule autonomie financière, qui doit être administrée par un conseil d'exploitation et un directeur désigné sur proposition de Madame la Présidente*

*Considérant qu'en raison du départ du Directeur, il est nécessaire de désigner un nouveau Directeur en remplacement,*

*Considérant le recrutement au 16 octobre 2023 de Madame Caroline RUIZ,*

*Madame la Présidente propose de désigner Madame Caroline RUIZ, sur le poste de directrice de la régie déchets Smictom.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE** :

- **DE DESIGNER** Madame Caroline RUIZ, en qualité de Directrice de la régie déchets SMICTOM de Serre-Ponçon.

➤ **DELIBERATION N° 2023/273 :**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

*Vu la délibération du 22 juillet 2020 (modifiée par la délibération n° 2021/194 du 27 septembre 2021) désignant les membres du Conseil d'exploitation de la régie SMICTOM,*

*Considérant qu'il convient de faire une nouvelle modification de désignation en raison de la démission de M. Alain DI FRANCO du Conseil municipal de Saint-André d'Embrun ;*

*Considérant la proposition communiquée par la Commune de Saint-André d'Embrun ;*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 novembre 2023 ;*

*Il est proposé de désigner M. Claude BACHENET titulaire et Mme Chantal JOURCIN comme nouveaux délégués :*

Commune	Nombre de sièges	Titulaire(s)	Suppléant(s)
Saint-André d'Embrun	1 + 1	Claude BACHENET	Chantal JOURCIN

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**-DE DESIGNER** M. Claude BACHENET et Mme Chantal JOURCIN comme représentants de la commune de Saint-André d'Embrun au conseil d'exploitation.

➤ **DELIBERATION N° 2023/274 :**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

**Marc AUDIER précise qu'Intermarché est concerné par ces tarifs pour 2023 mais a été ôté pour 2024.**

*Madame la Présidente rappelle que les tarifs de la redevance 2023 ont été adoptés par la délibération 2022/254 du 12 décembre 2022.*

*Suite à une erreur matérielle, les montants de la catégorie « divers » ont été surévalués.*

*En effet, ces professionnels sont facturés à la production réelle d'ordures ménagères générées. Ce tonnage est estimé sur la base des taux de collecte saisis par les chauffeurs puisque les camions ne sont pas équipés de système de pesée embarquée.*

*Ce pourcentage, ramené au volume du conteneur, permet par application de la densité des ordures ménagères de calculer le tonnage produit. Le calcul effectué se basait sur la densité fréquemment trouvée dans la littérature à savoir 175 kg/m<sup>3</sup>.*

*Après calcul, la densité réelle sur le territoire de la Communauté de Communes est de 76 kg/m<sup>3</sup>.*

*Il est donc nécessaire de les modifier comme suit :*

Nouveaux tarifs suite correction erreur matérielle						
COMMUNE	STRUCTURE	PERIODE	Tarifs 2022	Tarifs 2023	Tarifs 2023 corrigés	Montant à annuler
EMBRUN	HOPITAL	12 mois	11 453,92	25 671,05	12 255,69	13 415,36
	SARL GDV (Gens Du Voyage)	12 mois	602,04	14 957,91	644,18	14 313,73
	COLLEGE LES ECRINS (554 élèves)	12 mois	2 496,81	11 288,32	2 671,59	8 616,73
	LYCEE HONORE ROMANE (556 élèves)	12 mois	2 905,52	11 288,32	3 108,91	8 179,42
	LYCEE PROFESSIONNEL LEP (293 élèves)	12 mois	4 213,24	8 659,84	4 508,16	4 151,68
	INTERMARCHE - SAS MARISA	12 mois	4 935,31	23 073,20	5 281,00	17 792,20
	MAC DONALD - SARL SENILAC	12 mois	6 711,20	43 157,83	7 180,98	35 976,85
CHORGES	BTP VACANCES HOTEL CLUB LES HYVANS	12 mois	3 634,13	9 488,87	3 888,52	5 600,35
LE SAUZE DU LAC	LA MONTAGNE AUX MARMOTTES	mars à octobre	939,54	1 005,31	1 005,31	-
EMBRUN (STEP)	VEOLIA (refus de dégrillage)	12 mois	13 113,31	19 279,80	19 279,80	-

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré, **DECIDE A L'UNANIMITE :**

**- DE FIXER** les tarifs de de la redevance spéciale 2023 de la catégorie « divers » suivant le tableau ci-dessus ;

- **DE PROCEDER** aux annulations correspondantes.

➤ **DELIBERATION N° 2023/275 :**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

*Madame la Présidente rappelle que la Redevance Spéciale d'Enlèvement des Ordures est en vigueur sur notre territoire depuis 2002.*

*Il est nécessaire de définir annuellement les tarifs appliqués aux producteurs de déchets exerçant une activité professionnelle selon les conditions suivantes :*

- *Maintien des tarifs 2023,*
- *Dégrèvement de 10 % pour les établissements pouvant justifier d'un site de compostage actif selon la délibération n° 2018/176,*
- *Exonération des professionnels gros producteurs de déchets du tableau 2 pouvant justifier que le montant de leur TEOM est supérieur au tarif réel (tonnages annuels quantifiés par le service),*

*Il est proposé d'adopter les tarifs suivant le tableau annexé applicable en 2024.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE FIXER** les tarifs de la redevance spéciale 2024 suivant le tableau annexé à la délibération
- **D'INSCRIRE** à l'article 70612 du budget primitif 2024, les recettes afférentes.

➤ **DELIBERATION N° 2023/276 :**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 5221-1 relatif à la coopération intercommunale,*

*Vu le Code de l'environnement, notamment les articles L.541-10 et R.543- 53 à R.543-56,*

*Vu l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement,*

*Vu l'arrêté du 30 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 29 novembre 2016 modifié relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière des emballages ménagers,*

*Vu l'arrêté du 21 décembre 2022 modifiant l'arrêté du 5 mai 2017 portant agrément d'un éco-organisme ayant pour objet de prendre en charge les déchets d'emballages dont les détenteurs finaux sont les ménages dans les conditions prévues par les articles R. 543-53 à R. 543-65 du code de l'environnement.*

*Vu l'avis du Conseil d'exploitation en date du 22 novembre 2023 ;*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,** Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer, par voie dématérialisée, la Convention de soutien pour la lutte contre les déchets abandonnés diffus avec Citeo, pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2023 au 31 décembre 2025,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées,
- **D'EFFECTUER** les démarches nécessaires à la conduite du projet.

➤ **DELIBERATION N° 2023/277 :**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport et indique sa satisfaction de collaborer avec ce prestataire.**

*Le service déchets SMICTOM Serre-Ponçon conventionne avec ECO-MOBILIER depuis 2013, l'éco-organisme en charge d'organiser la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets d'éléments d'ameublement.*

*Pour la nouvelle période 2024-2029, Ecomaison, Valdelia et Valobat ont fait acte de candidature à l'agrément*

*L'organisme agréé par arrêté ministériel en 2024 assurera une continuité avec l'agrément précédent. Le barème financier est encore inconnu. Chaque année, ce soutien financier est versé aux collectivités en fin de semestre.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention (2024-2029) et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les recettes liées cette convention.

➤ **DELIBERATION N° 2023/278 :**

**Pierre VOLLAIRE présente le rapport.**

**Il souligne que la ressourcerie fonctionne très bien et qu'il y avait beaucoup de monde ce week-end pour la semaine européenne de réduction des déchets 2023.**

*Le service déchets SMICTOM Serre-Ponçon conventionne avec l'éco-organisme désigné par l'OCAB, éco-organisme coordonnateur agréé de la filière REP PMCB, pour la collecte, le recyclage et la valorisation des déchets Produits et Matériaux de Construction du Bâtiment.*

*L'organisme désigné par l'OCAB assurera auprès de la Collectivité la prise en charge de la Collecte ou de l'Enlèvement de Flux de Déchets issus de PMCB qui lui incombe. Le barème financier est encore disponible en annexe. Chaque année, ce soutien financier est versé aux collectivités en fin de semestre.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer la convention (2023-2027) et tout autre document s'y rapportant,
- **D'INSCRIRE** au budget les dépenses et les recettes liées cette convention.

➤ **Rapport 2023/complémentaire : Acquisition de matériel de transport via l'UGAP**

*L'acheteur public peut recourir à une centrale d'achat, au lieu de lancer lui-même une procédure de passation de marché public. Le recours direct à une centrale d'achat est autorisé par l'article L2113-4 du code de la commande publique, à la condition que la centrale d'achat respecte elle-même les règles de publicité et de mise en concurrence imposées par le code.*

*Au vu des délais de procédure et de livraison, compte-tenu des besoins urgents, un recours à l'Union Publique de Groupement des Acheteurs Publics (UGAP) est nécessaire.*

*Il est précisé que les prix pratiqués par l'UGAP sur ce type de véhicule sont comparables aux prix pratiqués par les fournisseurs lors d'une procédure classique. Le montant du devis s'élève à 273 612 € HT pour l'acquisition de deux châssis.*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente, entendue et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

- **DE VALIDER** le recours à l'UGAP pour l'acquisition des deux châssis ;
- **D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer le bon de commande d'un montant de 328 334 € TTC et toutes les pièces nécessaires auprès de l'UGAP.

**CENTRE AQUATIQUE :**

➤ **DELIBERATION N° 2023/279 :**

**Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.**

*Vu le code général des collectivités territoriales,*

*Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,*

*Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction publique territoriale,*

*Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,*

*Vu l'accord de l'agent concerné,*

**Considérant** la proposition de la Commune d'Embrun de mettre à disposition de la communauté de communes de Serre-Ponçon un agent, classé dans le grade d'adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 pour assurer la direction du centre aquatique à raison de 17 h 30 par semaine,

Madame la Présidente propose d'adopter cette convention.

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**-D'ADOPTER** les termes de la convention de mise à disposition jointe appelée à intervenir entre la Commune d'Embrun et la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour cet agent, adjoint administratif principal de 1ère classe à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, pour une durée de 12 mois, soit jusqu'au 31 décembre 2024 à raison de 17 h 30 par semaine,

**-D'AUTORISER** Madame la Présidente à signer ladite convention, ainsi que les avenants appelés à intervenir,

**-DE PRELEVER** les crédits correspondants sur le budget annexe du centre aquatique de l'exercice 2024.

➤ **DELIBERATION N° 2023/280 :**

**Franck BERNARD BRUNEL présente le rapport.**

**Chantal EYMEOD remercie Claude WARUSFEL pour le travail accompli au centre aquatique.**

*Les crédits prévus parmi certains chapitres du budget de l'exercice 2023 sont à ajuster. Il est nécessaire de voter les mouvements de crédits et de débit selon les détails ci-dessous :*

*- Charges de personnel : Ce poste doit être augmenté en dépenses pour les remplacements des agents absents pour maladie et également augmenté en recettes du montant des remboursements de l'assurance statutaire (+ 23 017 €)*

*- Remboursement TICFE : Un produit exceptionnel non inscrit au budget primitif est à inscrire suite au remboursement de la TICFE par la douane (+ 7 217 €)*

**LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE**, Madame la Présidente entendue, et après en avoir délibéré,  
**DECIDE A L'UNANIMITE :**

**- D'ACCEPTER** la décision modificative suivante :

**OUVERTURE DE CRÉDITS EN DÉPENSES ET EN RECETTES**

<b>FONCTIONNEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
64131	Charges de personnel	+ 23 000	75888	Remboursement TICFE douane	+ 7 217
65888	Arrondis sur prelv source	+ 17	6419	Remboursement sur rémunération personnel	+ 15 800
<b>TOTAL</b>		<b>23 017</b>	<b>TOTAL</b>		<b>23 017</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>					
<b>DEPENSES</b>			<b>RECETTES</b>		
Imputation	Objet et nature	Montant	Imputation	Objet et nature	Montant
<b>TOTAL</b>			<b>TOTAL</b>		

**QUESTIONS DIVERSES :**

Chantal EYMEOD remercie l'ensemble des conseillers communautaires, les présidents des régies, les vice-présidents des commissions, ainsi que les agents de la CCSP et notamment pour l'élaboration du Scot qui est très technique, compliqué et subtil.

Pierre VOLLAIRE indique que la conférence du Pays d'Art et d'Histoire prévue ce jour à 9h30 est annulée à la demande de la Communauté de communes du Guillestrois-Queyras mais que le comité de pilotage à 10 heures est maintenu.

Chantal EYMEOD informe que des ateliers SCOT sont ouverts aux élus à la Manutention : jeudi 7 décembre de 16h00 à 18h00 et de 18h30 à 20h30 et lundi 11 décembre de 18h30 à 20h30.

Christine MAXIMIN indique qu'elle se rend après le conseil à Pennes au Comité de co-programmation du Groupe d'Action Locale LEADER « Alpes et Azur ».

Georges GAMBAUDO remercie l'ensemble du personnel de la CCSP et souligne le travail des chargés de missions dans de nombreux dossiers.

Chantal EYMEOUD précise que le personnel travaille avec plaisir et dans un bon état d'esprit. Elle indique que sera soumis au prochain conseil communautaire après passage en CST le versement de la prime exceptionnelle de pouvoir d'achat en janvier 2024, à hauteur de 50 % comme pour les agents de la commune d'Embrun.

La séance est levée à 9 h 25.

Le prochain conseil communautaire le 23 janvier 2024 à 18 heures à la salle des fêtes de Chorges.

Publié, le 05/FEV. 2024

Le Secrétaire,

Christine MAXIMIN



La Présidente,

Chantal EYMEOUD